

« A.T.P.M. »

Société à responsabilité limitée au capital de 102.000,00 €

Siège social : VAUTORTE (53500), ZA de la Butte

RCS LAVAL 483 623 328

ACTE UNANIME D'ASSOCIES

LES SOUSSIGNÉS :

1°) La Société dénommée **LANDAIS EQUITY**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 54.300,00 €, dont le siège est à MAYENNE (53100), 55 boulevard Anatole France, identifiée au SIREN sous le numéro 829 409 945 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL.

2°) La Société dénommée **SGD**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 50.000,00 €, dont le siège est à SILLE-LE-GUILLAUME (72140), 136 chemin D'Esse, identifiée au SIREN sous le numéro 843 089 392 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS.

Ci-après dénommés « LES ASSOCIÉS »

Seuls associés de la société à responsabilité limitée dénommée « A.T.P.M. », ci-après désignée,

INTERVENTION DES COGERANTS DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE DENOMME « A.T.P.M. »

Aux présentes interviennent :

1°) Monsieur Simon Yves Joël **GÂTÉ**, Dirigeant d'entreprise, époux de Madame Adeline Catherine Solange **BLOSSIER**, demeurant à SILLE-LE-GUILLAUME (72140) 136 chemin d'Esse.

Né à LE MANS (72000) le 21 novembre 1984.

Marié à la mairie de SILLE-LE-GUILLAUME (72140) le 29 mai 2010 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Alexandre Louis Maurice **LANDAIS**, Dirigeant de sociétés, époux de Madame Frédérique **BEUDIN**, demeurant à MAYENNE (53100) 55 boulevard Anatole France .

Né à MAYENNE (53100) le 14 juin 1986.

Marié à la mairie de MAYENNE (53100) le 26 septembre 2020 sous le régime de la séparation de biens défini par les articles 1536 et suivants du Code civil contenant société d'acquêts, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Emmanuel HOUET, notaire à ERNEE (53500), le 12 septembre 2020.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Intervenant aux présentes, en leur qualité de cogérants de la société à responsabilité limitée dénommée « A.T.P.M. », plus amplement désignée ci-après, à l'effet de donner pouvoirs à Madame Mégane BARNAUD, collaboratrice de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LEGACY NOTAIRES », titulaire d'un office notarial à PARIS (75008), 17 rue de Miromesnil, ou à tout employé de ladite SELAS, comme il sera plus amplement exposé ci-après.

LESQUELS préalablement à l'acte unanime faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

I. DESIGNATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE DENOMMEE « A.T.P.M. »

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 20 juillet 2005, ont été dressés les statuts de la Société à responsabilité limitée dénommée « **A.T.P.M.** » (dénommée ci-après la « *Société dénommée « A.T.P.M. »* »), ayant son siège social à VAUTORTE (53500), ZA de la Butte, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de LAVAL et identifiée sous le numéro SIREN 483 623 328.

L'objet de la Société dénommée « **A.T.P.M.** » ainsi qu'il résulte des statuts, est le suivant, littéralement rapporté :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *la création, l'acquisition, la prise en location gérance et l'exploitation d'une activité de tous travaux de terrassement, d'assainissement, de drainage, de démolition, de création et de curage d'étangs, tous travaux publics et privés d'aménagement des terres, des eaux, voiries, parcs et jardins ainsi que toutes activités annexes et complémentaires, la location de tous matériels,*
- *tous travaux de génie civil et travaux annexes,*
- *toutes activités de transport de marchandises.*

et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »

Lors de cette constitution, les associés fondateurs ont apporté la somme en numéraire de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 €).

Monsieur Alexandre **LANDAIS** a été nommé cogérant de la Société dénommée « **A.T.P.M.** » à la faveur de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 2 janvier 2014.

Monsieur Simon **GÂTÉ** a été nommé cogérant de la Société dénommée « **A.T.P.M.** » à la faveur de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 31 octobre 2018.

II. REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE DENOMMEE « A.T.P.M. »

A ce jour, le capital social est fixé à la somme de **CENT DEUX MILLE EUROS (102.000,00 €)**.

Il est divisé en huit mille (8.000) parts sociales, de DOUZE EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (12,75 €) chacune, numérotées de 1 à 8.000 inclus attribuées aux associés, savoir :

1°- à la société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée « **LANDAIS EQUITY** », quatre mille parts numérotées de 1 à 4.000 inclus, ci.....4.000 parts

2°- à la société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée « **SGD** », quatre mille parts numérotées de 4.001 à 8.000 inclus, ci.....4.000 parts

TOTAL, égal au nombre de parts composant le capital social, soit.....8.000 parts

CECI ETANT EXPOSE, il est passé à l'acte unanime d'associés de la société à responsabilité limitée dénommée « A.T.P.M. » objet des présentes :

PREMIERE DECISION

Dans l'optique prochaine de procéder à la transformation de la Société dénommée « **A.T.P.M.** » en une société par actions simplifiée, les associés décident de proposer à :

Monsieur Gwenolé LE PROVOST, expert-comptable associé au sein de la société par actions simplifiée dénommée « QUINIOU » dont le siège social est fixé à SAINT-MALO (35400), 3 rue du Bois Herveau, identifiée au SIREN sous le numéro 792 066 029 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-MALO.

D'endosser la fonction de commissaire à la transformation en vue d'établir sous sa responsabilité les rapports portant d'une part, sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers dans le respect de l'article L224-3 du Code de commerce et portant d'autre, part sur la situation de la Société en application des dispositions de l'article L223-43 du Code de commerce.

DEUXIEME DECISION

POUVOIRS

Monsieur Alexandre **LANDAIS** et Monsieur Simon **GÂTÉ**, cogérant de la Société dénommée « **A.T.P.M.** », décident de conférer tous pouvoirs à Madame Mégane **BARNAUD**, collaboratrice de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LEGACY NOTAIRES », titulaire d'un office notarial à PARIS (75008), 17 rue de Miromesnil, ou à tout employé de ladite SELAS avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet :

- de **SIGNER** toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la réalisation de l'opération précitée ;
- de **FAIRE** dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs et modificatifs de l'acte pour mettre celui-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et d'état civil ;
- de **FAIRE** tous dépôts, immatriculations, modifications, et radiations concernant la Société auprès des registres. En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire ;
- Spécialement, de **DEPOSER** le rapport qui sera établi par Madame Solène DIORE HAYAT auprès des services du greffe de LAVAL, en application de l'article R123-105 du Code de commerce ;
- de **FAIRE** tous dépôts et notamment la production du document relatif au bénéficiaire effectif prévu par l'article L. 561-46, R. 561-55 et suivants du code monétaire et financier auprès du Greffe du Tribunal de commerce.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Les parties aux présentes déclarent :

- ne pas être en état de cessation de paiement, redressement ou liquidation ;
- avoir toute capacité à l'effet des présentes.

Sur quatre (4) pages,

Monsieur Alexandre LANDAIS Le Signé le 14-05-2025	<i>Alexandre LANDAIS</i> ✓ Certified by  yousign
Monsieur Simon GÂTÉ Le Signé le 15-05-2025	<i>Simon GATE</i> ✓ Certified by  yousign
La société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée « LANDAIS EQUITY » Représenté par Monsieur Alexandre LANDAIS en sa qualité de président. Le Signé le 14-05-2025	<i>Alexandre LANDAIS</i> ✓ Certified by  yousign
La société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée « SGD » Représenté par Monsieur Simon GÂTÉ en sa qualité de président. Le Signé le 15-05-2025	<i>Simon GATE</i> ✓ Certified by  yousign